



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-2-1-1

Séance du lundi 13 mars 2023

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE À L'AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE SUD ALSACE AFUT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme relatif aux missions des agences d'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 - Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de Fabrique Territoriale Sud Alsace du 9 janvier 2023 approuvant l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action en lien avec les habitants du 2 mars 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT) ainsi que la cotisation annuelle de 2 000 € ;
- Approuve les statuts en annexe à la présente délibération ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants titulaire et suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace appelés à siéger au sein de l'agence ;
- Désigne comme représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'AFUT, M. Marc MUNCK en tant que titulaire et M. Nicolas JANDER en tant que suppléant.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Nature analytique</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| <i>P063</i> | <i>O001</i> | <i>E02</i> | <i>T50</i> | <i>4215 (011-6281-515)</i> | <i>2 000 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | | | | | <i>2 000 €</i> |

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote